

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_54
id. 4417

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU CHEPTEL

Le laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne a pour mission de poursuivre son action de sécurité sanitaire, tant par sa participation à la prévention

des risques, qu'à la gestion des crises, dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire) ainsi que dans la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement.

À ce titre, il a engagé un partenariat avec l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA), participant, par ses actions, à l'objectif commun de préservation de la santé animale et en corollaire à la politique de préservation environnementale.

L'ALMA s'est vue confier certaines délégations telles que :

- * la prophylaxie par l'État,
- * l'identification permanente généralisée par l'établissement de l'élevage,
- * la collecte de la contribution volontaire obligatoire (CVO équarrissage) pour le compte de « ATM (Animaux Trouvés Morts ruminants) » qui permet la mutualisation de l'enlèvement et de la destruction contrôlée des cadavres d'animaux.

C'est à ces titres qu'elle assure entre autre la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire, l'enregistrement de tous les animaux entrant et ou sortant des exploitations (naissance, introduction, vente, mortalité), l'édition des inventaires sanitaires, et la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux. Ces données constituent la base de la traçabilité des animaux qui est indispensable au laboratoire vétérinaire départemental pour permettre la traçabilité des analyses qu'il réalise au titre de sa mission sanitaire de santé animale.

Elles sont aussi indispensables au suivi de la collecte et du recyclage des cadavres d'animaux par l'équarrissage, qui permet, par son action, de maîtriser les risques de pollution des eaux et de contamination sanitaire.

Par ailleurs, les résultats des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental sont indispensables à l'ALMA pour assurer la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire.

C'est la raison pour laquelle, depuis 2017, une convention d'objectif entre le laboratoire vétérinaire départemental et l'ALMA est proposée, afin d'optimiser leurs compétences respectives, complémentaires et indissociables, dans la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels du Tarn-et-Garonne.

Par cette convention :

1 – l'ALMA s'engage à transmettre au laboratoire vétérinaire départemental les éléments nécessaires à l'identification des animaux pour assurer la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels,

2 – le laboratoire vétérinaire départemental participe, au financement de la traçabilité des animaux et à la contribution volontaire obligatoire équarrissage, assurées par l'ALMA,

3 – le laboratoire vétérinaire départemental transmet à l'ALMA les résultats des analyses pour faciliter la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire, selon les procédures techniques en vigueur.

La convention pour 2019 est présentée en annexe de la présente délibération.

Une aide particulière est demandée cette année, afin d'accompagner le plan national BVD (diarrhée virale bovine).

En effet, les nouvelles techniques de diagnostic permettent désormais de dépister les animaux dès la naissance, grâce à une analyse de cartilage auriculaire prélevé lors de l'identification du veau.

Le souhait est de déplacer les contrôles de qualification réalisés en prophylaxie sur des animaux adultes chez les éleveurs engagés BVD par des contrôles d'assainissement sur les veaux afin d'éliminer le plus tôt possible les veaux IPI (infecté permanent immunotolérant).

Cette obligation est étendue au plan national aux élevages sérologiquement trouvés positifs en 2018 ou de statut inconnu.

Comme pour l'IBR (rhinite infectieuse bovine) en 2003, le souhait est la première année d'aider les éleveurs sur cette action BVD selon le schéma national avec un financement complet de l'opération.

Le volet prélèvement sera pris en charge sur l'enveloppe traçabilité.

Le volet analyse sera pris sur l'enveloppe Politique sanitaire départementale.

En effet la boucle utilisée pour identifier l'animal et en même temps prélever un petit morceau de cartilage entraîne un surcoût de 1,92 €.

Ces boucles concerneront environ 580 éleveurs du département pour 14 000 naissances soit un coût global de 28 315 €.

La pose de ces boucles nécessite l'utilisation d'une pince particulière au coût unitaire de 12 € par élevage soit un coût global de 7 000 €.

Cela portera l'enveloppe de 144 000 € en 2018 à 179 300 € en 2019.

*
* * *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat à conclure avec l'ALMA pour l'exercice 2019, portant attribution d'une participation financière à la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels à hauteur de 179 300 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'ALMA ladite convention ;
- Précise que le montant de l'aide relative à la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels sera pris en charge dans la subvention d'équilibre du laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC